

PRE NATIONALE MASCULINE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

Le championnat régional Grand Est « Pré nationale masculine » (PNM) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Masculine » toutes les équipes qualifiées dans leur secteur géographique respectif : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2020-2021 : au total 36 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 36 équipes qualifiées seront réparties en 3 poules de 12 équipes issues d'un même secteur géographique.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées PREMIÈRE de leur poule respective participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Pré Nationale Masculine ».

Article 3 : Les accessions au championnat de France NM3

La Ligue Grand Est bénéficie de la part de la FFBB de quatre accessions au championnat national NM3. Celles-ci seront réparties pour la saison 2021-2022 comme suit :

- La poule « A » (secteur Alsace) bénéficiera de deux accessions au championnat NM3. Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du championnat Pré Nationale Masculine poule « A » accéderont au championnat NM3.
- Les poules « B » (secteur Champagne-Ardenne) et « C » (secteur Lorraine) bénéficieront chacune d'une accession au championnat NM3. Les équipes classées PREMIÈRE du championnat Pré Nationale Masculine poule « B » et poule « C » accéderont au championnat NM3.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Article 4 : Les relégations

La poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur, l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur :

1/ L'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional masculine seniors - Division 2 (RM2).

2/ La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre l'équipe classée ONZIÈME de la poule A de PN M et l'équipe classée TROISIÈME de RM2 pour désigner l'équipe qui évoluera en Pré nationale masculine.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Pour la poule « B » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Pour la poule « C » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Dans la situation où il y aurait plus de deux descentes du Championnat de France NM3 dans un même secteur, le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle.

Article 5 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Pré Nationale Masculine (PNM) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes, statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante pourra être sanctionnée financièrement (Statut de l'entraîneur) ou sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 6 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule : La Commission Sportive propose au Bureau Régional les associations sportives pouvant monter par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte du classement final général du championnat Régional masculine seniors - Division 2 (RM2) établi à l'issue de la phase régulière (saison précédente). Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en NM3 ou dont la montée en NM3 a été refusée par le Bureau : Cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : Si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, la place disponible est mise à disposition d'une association sportive du championnat Régional masculine seniors - Division 2 (RM2) tel que défini aux articles § 1 et 3.

Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 7 : Coopération Territoriale de Club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 8 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Pré Nationale Masculine (PNM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 9 : Participations

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, OCT ou OCAST / 1CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence OC	Sans limite		
	Licence 2C ou 2CAST (Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE (JN)*	2	OU	1
	ORANGE (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis et/ou accepté dans la procédure e-licence, la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432 des Règlements Généraux de la FFBB et 22 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est de Basketball.